

**OBJET : Avenant n° 1 au contrat pour l'organisation d'ateliers à la médiathèque Roger Gouhier à Noisy-le-Sec – Oui Sing**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

**Vu** l'arrêté du président n°2023-667 en date du 30 mars 2023 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine Rommé, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président, dans les domaines ci-dessus cités ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**Vu** la délibération CT2017-07-04-2 du Conseil territorial du 4 juillet 2017 modifiée qui dans son article 6 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figurent la médiathèque Roger Gouhier et la ludothèque du Londeau à Noisy-le-Sec ;

**Vu** la décision D2023-598 du 1<sup>er</sup> septembre approuvant le contrat avec Oui Sing, pour l'organisation de douze séances d'un atelier de chant d'octobre 2023 à janvier 2024, avec restitution publique le 27 janvier, à la médiathèque Roger Gouhier ;

**Considérant** le changement de statut de Oui Sing et son assujettissement à la TVA, entraînant une modification du prix de la prestation ;

**Considérant** l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver l'avenant n° 1 au contrat avec Oui Sing – 10 bis, rue des Ursulines - 93200 Saint Denis, pour une somme globale de 3 312,00 €TTC (trois mille trois cent douze euros).

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011.

**Article 3 :** Dit que le règlement sera effectué, en trois versements : 1 656,00€ en novembre, 828,00€ en décembre 2023 et 828,00€ en janvier 2024.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite à Oui Sing.

Fait à Romainville, le 21 novembre 2023

Signé électroniquement par **Séverine  
ROMME**

Date de signature : 27/11/2023

Qualité : Directrice Générale des Services